



Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne
Relatif au 4^{ème} programme d'action en zone vulnérable en Deux-Sèvres

Le bassin de la Boutonne est classé dans sa totalité en zone vulnérable. De plus, certaines communes situées sur l'amont du bassin sont classées « bassin d'alimentation de captage stratégique pour les ressources en eau ». Aussi le 4^{ème} programme d'action en zone vulnérable est particulièrement important pour notre territoire.

Il faut souligner que l'examen réalisé à travers l'évaluation environnementale conclut à la bonne compatibilité entre ce 4^{ème} programme d'actions et le SAGE Boutonne.

Compte-tenu des délais relativement courts pour rendre un avis sur ce dossier, la commission Pollutions diffuses de la CLE s'est attachée à formuler quelques remarques d'ordre général et d'autres plus particulières sur l'article 4-7 consacré à la gestion des terres.

- La commission attire l'attention de l'administration sur l'importance d'effectuer des contrôles réguliers qui permettront de veiller à la bonne application de ce programme et d'analyser son efficacité.
- La commission demande que les traitements chimiques des bandes enherbées soient interdits.
- La commission souhaite que les CIPAN localisées sur les BAC prioritaires soient détruites exclusivement de manière mécanique.
- La commission demande que les fossés temporaires ayant une valeur hydromorphologique démontrée bénéficient de bandes enherbées dont la largeur sera égale à 2 fois la largeur d'écoulement du fossé.
- La commission demande que tout travaux déstructurant des bandes enherbées soit préalablement étudié par l'administration et fasse l'objet d'une procédure spécifique.
- Pour les bassins stratégiques, la commission demande qu'une alternative soit autorisée afin de favoriser l'implantation de ripisylve le long des berges. Aussi, la CLE propose la rédaction suivante à l'article 4-7-1 :
« [...] La largeur minimale de la bande enherbée ou boisée est portée soit à 10 m, soit à 5 m avec l'implantation obligatoire d'une ripisylve de 2 m de largeur en bordure directe de cours d'eau [...] »
- Concernant la couverture des sols en hiver, la commission demande que soit ajouté à la composition du groupe de suivi un représentant de la CLE ou l'animatrice du SAGE.

Fait à St Jean d'Angély, le 17 juin 2009

Le Président de la CLE

Jean-Yves MARTIN